



PAUL PRUNIER

▲ Cabaret au bout de la nuit,  
Cie José Manuel Cano Lopez

>  
dossier

# L'activité de l'Adami en 2008

## SOMMAIRE

- I. L'activité de l'Adami
- II. Les moments forts de 2008
- IV. Les droits crédités
- V. Les droits collectés
- VII. L'action artistique
- X. L'Adami se modernise
- XI. L'Adami à l'international
- XII L'Adami informe et conseille  
L'Adami mobilisée !

**L'**année 2008 a vu le lancement ou le prolongement de nombreux chantiers réglementaires, en France comme en Europe : réforme de l'audiovisuel public, travaux de la commission pour la copie privée, allongement de la durée des droits voisins, loi Création et Internet...

Ces travaux ont parfois dessiné des perspectives intéressantes pour les

artistes de la musique et de l'audiovisuel. Mais ces derniers ont aussi été exclus de certaines réflexions et ont vu leurs attentes légitimes négligées.

L'Adami est restée vigilante face aux évolutions du cadre réglementaire, et ce d'autant que la conjoncture économique, déjà difficile pour les artistes, a empiré pour tous sous l'effet de la crise financière. Parallèlement, notre société s'est

attachée à poursuivre son effort d'innovation. Face à la concurrence qui tend à s'instaurer entre les sociétés de perception et de répartition de droits, l'Adami se doit d'être une référence dans son cœur de métier, la répartition. Mais elle doit également se montrer exemplaire dans l'exercice des missions d'action juridique, artistique et professionnelle par lesquelles elle accompagne et soutient les artistes-interprètes.

Deuxième société de gestion collective des droits des artistes-interprètes au monde par le montant de ses perceptions, l'Adami veille à maintenir sa prévalence à travers trois axes stratégiques engagés en 2008 : proximité avec les artistes, développement international et modernisation interne. ■

# Les moments forts de 2008

ÉPHÉMÉRIDE

## × JANVIER

> La direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris donne son feu vert pour le lancement d'une étude d'occupation de l'ancien conservatoire de la rue Blanche dans lequel l'Adami souhaite installer son projet de Maison de l'artiste-interprète.



L'hôtel de Choudens  
au 21 rue Blanche

## × FÉVRIER

> Ouverture des Entretiens de Valois sur le spectacle vivant. L'Adami est membre de la séance plénière mais n'est pas associée aux travaux des groupes de réflexion.

## × MARS

> La commission pour la nouvelle télévision, dite commission Copé, est missionnée par le président de la République pour réformer la télévision publique, son financement et son identité, à travers, notamment, la suppression de la publicité en soirée. Aucun artiste-interprète ne fait partie de cette commission.

> Cinquante organisations professionnelles se regroupent pour lancer la plateforme copie privée, dont le but est de faire comprendre au grand public le circuit de financement de la création artistique qui anime le principe de la copie privée.



P. Ogouz, J. Toubon, R. Hieronymi

## × JUIN

> L'Adami, à la veille de la présidence française de l'Union européenne, organise un colloque au Parlement européen sur la question : « Contenu créatif en ligne : la lutte contre le piratage peut-elle se passer de consensus ? », sous le patronage des députés européens Jacques Toubon et Ruth Hieronymi. Les trois principales directions générales de la Commission européenne (Société de l'information, Éducation et Culture, Marché intérieur) participent à cette table ronde, au cours de laquelle le projet français de riposte graduée est débattu.

## × JUILLET

> L'opération En compagnie de l'Adami est consolidée en Avignon, avec l'installation dans le nouveau conservatoire, avec la SACD, de rendez-vous publics et professionnels autour du spectacle vivant.

> L'Adami conclut des accords de représentation réciproque avec plusieurs sociétés étrangères de gestion collective des droits des artistes-interprètes : espagnoles (AISGE et AIE) et suisse (Swissperform).

> Le Conseil d'État annule une décision de la commission chargée de fixer la rémunération pour copie privée en date du 20 juillet 2006. Dans un communiqué de presse collectif, les ayants droit réagissent en bloc contre cet arrêt (voir encadré page III).

> La Commission européenne impose aux sociétés européennes de collecte des droits d'auteur de modifier leurs pratiques, les accusant de « restreindre la concurrence en limitant leur capacité d'offrir leurs services aux auteurs et aux utilisateurs commerciaux en dehors du territoire national ». En conséquence, la Commission exige que les auteurs puissent « choisir leur société en se fondant notamment sur la qualité du service, l'efficacité de la gestion collective et le niveau des frais de gestion déduits ». Cette injonction pourrait à terme concerner les sociétés d'artistes-interprètes.

> Le prix Premières Francos avec l'Adami est créé au festival des Francofolies de La Rochelle. Remis à Bense, il ouvre à ce jeune artiste la route d'une tournée de premières parties dans le cadre du programme Show devant ! de l'Adami.



Bense

## × SEPTEMBRE

> Bruno Boutleux, nouveau directeur général-gérant de l'Adami, prend ses fonctions.

## DURÉE DES DROITS

### L'Europe à mi-chemin

En février 2008, le commissaire européen Charlie McCreevy, en charge du marché intérieur, annonce son projet d'allongement de la durée des droits des artistes-interprètes de cinquante à quatre-vingt-quinze ans. Cela ne concerne cependant que le secteur du sonore et exclut celui de l'audiovisuel.

Favorable au projet d'allongement de la durée des droits pour tous les artistes-interprètes, l'Adami s'est appuyée sur les parlementaires européens qui défendent cette position, en vue d'empêcher toute discrimination entre les artistes de l'audiovisuel et les artistes du sonore. L'Adami a par ailleurs proposé une série de mesures d'accompagnement permettant aux artistes-interprètes de bénéficier pleinement des propositions de la directive.

Celle-ci étant inscrite à l'ordre du jour du Parlement européen pour un vote en séance plénière au mois d'avril 2009, l'Adami et la société espagnole des artistes de l'audiovisuel AISGE, avec le soutien d'organisations européennes d'artistes, ont organisé une rencontre entre les artistes, leurs représentants et les eurodéputés le 3 mars 2009 à Bruxelles, avec la participation active des députés européens Jacques Toubon et Manuel Medina Ortega. □



> Contre l'avis de la France, l'amendement 138 proposé par les eurodéputés Guy Bono et Daniel Cohn-Bendit visant à dénoncer le dispositif de riposte graduée est adopté par une très forte majorité du Parlement européen. Cet amendement stipule que seule l'autorité judiciaire puisse prononcer la suspension de l'accès Internet, et non une autorité administrative comme le propose le projet de loi Création et Internet.

> La commission de la rémunération équitable revalorise le barème appliqué sur les radios publiques qui conduira, au terme d'une montée en charge progressive sur trois ans, à une revalorisation importante des perceptions. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

X **COPIE PRIVÉE**  
**La saga 2008**

**D**epuis plus de vingt ans, la copie privée assure un équilibre entre l'aspiration naturelle du public à accéder aux œuvres et la préservation nécessaire des droits et des rémunérations des artistes. Pourtant, la copie privée reste la rémunération la plus contestée. Le travail de la commission (dite commission d'Albis, du nom de son président) qui fixe les barèmes de cette redevance a été fortement perturbé au cours de l'année 2008. Ainsi, la décision fixant le montant de la redevance sur les « mémoires et disques durs intégrés à un baladeur et appareil de salon dédiés à l'enregistrement numérique de phonogrammes et de vidéogrammes » a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État. Ce dernier, considérant que la méthode utilisée par la commission pour déterminer le niveau de redevance n'était pas conforme car elle prenait en compte les sources illicites des copies, a demandé en juillet 2008 à la commission de redéfinir le montant des redevances fixées deux ans plus tôt. L'Adami, en même temps qu'elle exprimait sa désapprobation devant cette décision, s'est attachée, avec les autres représentants des ayants droit au sein de la commission, à obtenir dans cette renégociation les plus justes conditions pour les artistes, tenant compte de l'évolution récente des usages et des capacités des matériels. Après six mois de travaux, la commission d'Albis a rendu publiques ses nouvelles décisions concernant les tarifs appliqués aux différents supports de copies. Cette décision met en conformité le calcul des tarifs avec l'arrêt du Conseil d'État, demandant l'exclusion des sources illicites. La décision ainsi votée, avec l'appui d'organisations de consommateurs, porte sur les principaux supports numériques assujettis à la rémunération pour copie privée depuis 2001 (CD et DVD vierges, disques durs externes, clés USB, cartes mémoires, appareils de salon d'enregistrement audio, vidéo et multimédia, baladeurs MP3 et MP4).

La commission a également déterminé en 2008 un nouveau tarif couvrant l'ensemble des téléphones qui permettent de stocker des contenus musicaux, audiovisuels, littéraires ou de l'image fixe. Cette redevance, excluant ici encore les copies de sources illicites, a été établie sur la base d'une étude commandée par la commission auprès de l'institut CSA afin de disposer de l'information la plus récente sur les pratiques d'utilisation des consommateurs.

> Source et informations complémentaires : [www.copieprivée.org](http://www.copieprivée.org)



Albums aidés en 2008



Talents chefs d'orchestre : D. Waldman

> L'Association artistique de l'Adami produit, à la salle Gaveau, la première édition de l'opération Talents chefs d'orchestre, qui permet à trois jeunes chefs de diriger en public un orchestre professionnel.

> Neuf organisations d'employeurs et de salariés du spectacle vivant suspendent leur participation aux Entretiens de Valois.

X **OCTOBRE**

> Trois fédérations d'employeurs (Ufisc, Syndecac et SNSP) rejoignent la table des discussions des Entretiens de Valois.

X **NOVEMBRE**

> L'Adami organise à Cabourg les 9<sup>es</sup> Rencontres européennes des artistes sur le thème « Les artistes-interprètes dans

l'économie de la culture ». Les trois ateliers, s'appuyant notamment sur les résultats d'études commandées par l'Adami, traitent, respectivement, de l'artiste-interprète et de l'économie de musique à l'ère du numérique, des rémunérations des comédiens au cinéma et à la télévision, et de l'artiste-producteur en France.

> Les sénateurs adoptent à l'unanimité le projet de loi Création et Internet.

X **DÉCEMBRE**

> Le conseil d'administration décide de mettre un terme au protocole d'accord conclu le 28 juin 2004 entre l'Adami et la Spedidam.

> La commission d'Albis adopte des tarifs qui tiennent compte de la décision prise le 11 juillet par le Conseil d'État, excluant les copies de source illicite de l'assiette de calcul de la redevance (voir encadré ci-dessus).

X **LOI CRÉATION ET INTERNET**

**La création d'accord... mais les artistes?**

**L**a riposte graduée issue des travaux de la mission Olivennes se veut un dispositif progressif allant de l'avertissement à la sanction administrative (suspension de l'abonnement) à l'encontre des personnes dont l'accès à Internet est utilisé de façon répétée afin de télécharger illégalement des œuvres protégées. La loi instaure une autorité administrative chargée d'appliquer les sanctions (Hadopi).

L'Adami, si elle a choisi d'adopter une position de neutralité à l'égard du projet de loi, s'interroge tant sur l'efficacité de la riposte graduée que sur l'opérabilité de l'Hadopi. Elle s'étonne également du fait que la juste rémunération des artistes soit restée absente d'un texte intitulé « Création et Internet ».

C'est pourquoi l'Adami a souhaité que le législateur se saisisse de ce projet de loi pour associer enfin les artistes au partage de la valeur sur Internet. Rappelant que tous les acteurs de la création doivent être équitablement intéressés à la diffusion en ligne de leurs œuvres, l'Adami a soutenu un amendement qui prévoit la perception au profit des artistes-interprètes d'une rémunération sur les recettes publicitaires des services qui mettent en ligne légalement des œuvres à la disposition du public. Porté par plusieurs parlementaires, de droite comme de gauche, l'« amendement publicité » ainsi que tous ceux qui visaient à mettre en place une contribution créative collective ont été rejetés lors de l'examen de la loi par le Sénat entre octobre et novembre 2008, ainsi que lors du passage du texte à l'Assemblée nationale le 2 avril 2009. L'Adami n'a eu de cesse de souligner combien, depuis trop longtemps, le législateur fait l'impasse sur les rémunérations liées à Internet.

THOMAS BARTEL

En 2008, l'Adami  
a réparti plus  
de 35 millions  
d'euros à près  
de 47 000 artistes

✕  
CŒUR DE MÉTIER

# Les droits crédités aux artistes

## Les premiers apports de la démarche qualité

Près de **47 000 comptes artistes** ont été crédités en 2008 au titre de la copie privée, de la rémunération équitable, des droits en provenance de l'étranger et des accords conventionnels, soit une augmentation de plus de 50 % en cinq ans. Cette progression est le résultat de la mobilisation des services de la répartition de l'Adami autour d'un plan d'amélioration continue de la qualité. Celui-ci se traduit en particulier par l'amélioration qualitative de l'identification et du rapprochement des œuvres, des artistes et des diffusions ainsi que par la recherche et la mise à jour constante des coordonnées des artistes. Environ 35 % des rémunérations ont été versés à des artistes étrangers.

## 214 845 titres répartis pour le son et 7 066 œuvres pour l'audiovisuel

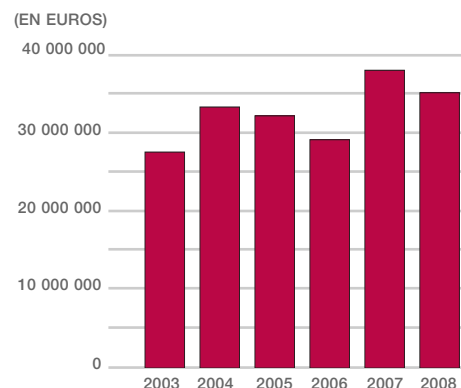
Le montant total des droits crédités sur les comptes artistes dépasse **35 millions d'euros**. Ce chiffre est proche du record de 2007, qui comprenait la répartition de la seconde partie de la transaction Adami-Spedidam. Cela tient pour une bonne part à la répartition de la copie privée audiovisuelle, en hausse de plus de 20 %, et aux montants issus des accords de représentation réciproque, en hausse de 16 %. ☑



CHRISTIAN BERTHELOT

Adèle, album *Garden party*

### MONTANTS CRÉDITÉS SUR LES COMPTES ARTISTES



✕ LES CHIFFRES CLÉS 2008

DROITS COLLECTÉS (en euros)	2008	2007	VARIATION
Copie privée audiovisuelle	23 111 466	21 650 792	6,75 %
Copie privée sonore	9 925 775	9 920 229	0,06 %
Rémunération équitable	12 685 657	12 965 382	- 2,16 %
Droits sur conventions	3 182 219	4 488 278	- 29,10 %
Autres	4 083 588	3 057 234	33,57 %
<b>Total</b>	<b>52 988 705</b>	<b>52 081 915</b>	<b>1,74 %</b>

DROITS PORTÉS AU CRÉDIT DES COMPTES ARTISTES (en euros)	2008	2007	VARIATION
Copie privée audiovisuelle	14 721 748	12 224 379	20,43 %
Copie privée sonore	6 495 902	6 951 742	- 6,56 %
Rémunération équitable	8 852 919	8 863 117	- 0,12 %
Avoir à établir	127 205	841 810	- 84,89 %
Droits sur conventions	1 893 512	3 208 615	- 40,99 %
Autres répartitions	3 064 701	2 665 392	14,98 %
Total des droits répartis hors accord transactionnel Adami/Spedidam	35 155 987	34 755 055	1,15 %
Répartitions accord transactionnel Adami/Spedidam		3 384 375	
<b>Total</b>	<b>35 155 987</b>	<b>38 139 430</b>	<b>- 7,82 %</b>
Montants bruts mis en répartition	49 265 070	50 449 769	- 2,35 %
Montant brut mis en répartition hors accord transactionnel Adami/Spedidam	49 265 070	46 699 769	5,49 %
<b>Aides de l'action artistique</b>	<b>11 799 905</b>	<b>13 233 973</b>	<b>- 10,84 %</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>8 347 361</b>	<b>7 588 976</b>	<b>9,99 %</b>

✕ RAPPEL

Les droits crédités sur les comptes artistes sont des montants nets de frais de gestion. Ils sont issus des montants perçus pour l'année correspondante de droits. Ainsi, les droits répartis en 2008 correspondent aux droits perçus au cours des années antérieures. Le décalage entre la perception et la répartition varie de six à dix-huit mois, compte tenu des délais d'obtention des données auprès des sociétés concernées (sociétés de perception, producteurs, diffuseurs...), et de leur traitement pour établir les répartitions : identification des œuvres et des artistes, rapprochement des listes de diffusions.

# Les droits collectés

## Une légère augmentation globale

Les perceptions sont globalement en augmentation, malgré une légère baisse de la rémunération équitable et les premiers signes d'essoufflement de la copie privée. On constate par ailleurs un doublement des perceptions à l'étranger (3,1 millions d'euros, contre 1,5 million en 2007).

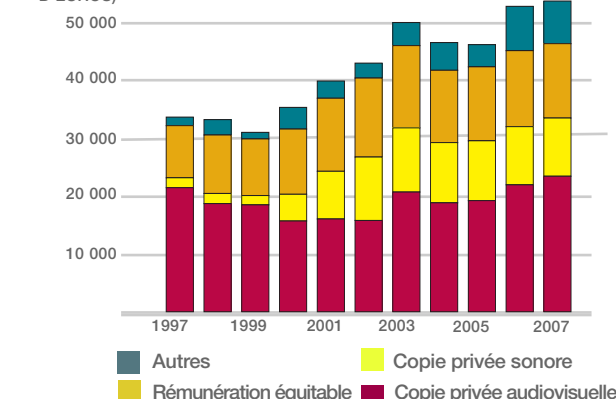
Cependant, ce résultat ne doit pas masquer les tensions qui pèsent sur les licences légales et plus particulièrement sur la copie privée. Bien que la copie privée sonore augmente très légèrement et la copie privée audiovisuelle plus nettement du fait des perceptions sur les supports nouvellement assujettis en 2007, la durée de vie et la capacité de stockage des produits concernés influent sur le rythme de leur renouvellement par les consommateurs (par exem-

ple, un lecteur MP3 de 20 Go se renouvelle moins rapidement qu'une clé USB de 1 Go). Il faut également compter avec le délai entre la mise en vente des nouveaux supports, la décision de leur appliquer la redevance et la collecte effective des sommes.

2009 s'annonce comme une année difficile pour la copie privée, conséquence de la forte érosion des ventes de DVD et de CD vierges réenregistrables, d'autant qu'aucune solution financière réaliste ne semble émerger pour compenser les pratiques de copies sur Internet. ☑

En 2008, l'Adami a perçu près de 53 millions d'euros, soit une hausse de 1,74 %, par rapport à 2007

ÉVOLUTION DES PERCEPTIONS DE 1998 à 2008 (EN MILLIERS D'EUROS)



## Le sonore : rémunération équitable et copie privée

### Répartition

Les montants des droits nets de la rémunération équitable et de la copie privée sonore crédités sur les comptes des artistes sont en diminution de, respectivement, 0,12 % et 6,56 %.

Les droits nets versés au crédit des comptes artistes s'élèvent à 8 852 919 euros pour la rémunération équitable et à 6 495 902 euros pour la copie privée sonore, pour les années de droit 2006 et 2007.

**Les barèmes renégociés pour les radios privées en 2007 sont applicables dès 2008 : leur effets ne seront perceptibles qu'en 2009. De même pour ceux des radios publiques négociés en 2008, dont les effets ne seront sensibles qu'en 2010.**

### Perception

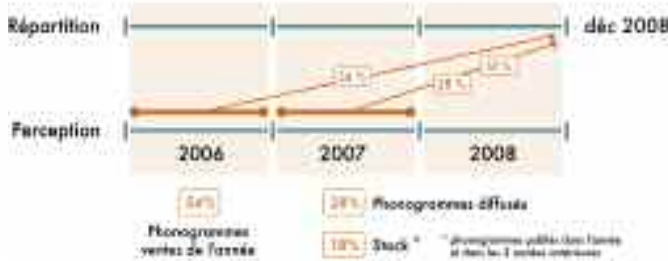
Les perceptions de rémunération équitable ont reculé de 2,16 % par rapport à l'année 2007. Cette légère diminution provient des diffuseurs « discothèques », dont les facturations reflètent la baisse de fréquentation de leurs établissements, ainsi que des radios privées, qui diffusent légèrement moins de phonogrammes et dont les recettes publicitaires ont diminué.

En 2008, la baisse du marché des DVD et des CDR-Data a pu être compensée par la hausse des perceptions en provenance des baladeurs multimédias et des disques durs externes, permettant d'enregistrer une très légère augmentation des perceptions de copie privée sonore, de 0,06 %.

Délais de perception et de répartition de la rémunération équitable



Délais de perception et de répartition de la copie privée sonore



## Les droits sur convention

### Répartition

Ces rémunérations versées en salaires aux artistes, au titre des conventions « accord cinéma » et « producteurs privés », se sont élevées à 1 893 512 euros, contre 3 208 615 euros en 2007, soit une diminution de 41 %, car l'année 2007 avait été une année exceptionnelle.

### Perception

En 2008, ces perceptions représentent 3 182 219 euros, en baisse de 29 % par rapport à l'année 2007, année exceptionnelle de facturation suite à la mise en œuvre de l'accord avec la société AB Productions et à la réorganisation du service des accords conventionnels. Les perceptions liées aux contrats « producteurs privés » diminuent de 41 %, en raison notamment des négociations en cours de l'accord TV5 qui ont décalé ces perceptions dans le temps. Les sommes facturées au titre de l'accord cinéma sont en augmentation de 20 %.

## La copie privée audiovisuelle

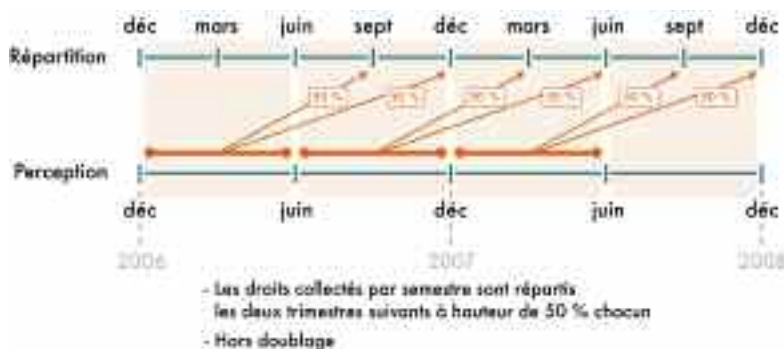
### Répartition

Les montants nets crédités sur les comptes artistes soit 14 721 148 euros, résultant de la répartition de la copie privée audiovisuelle, augmentent de 20 %. Ces droits correspondent aux diffusions sur les sept chaînes hertziennes de télévision du second semestre 2007 et du premier semestre 2008, et à la répartition du doublage, des voix des dessins animés diffusés et des vidéos musicales de l'année 2007.

### Perception

Le même effet de compensation entre les supports anciens et récents a pu être observé pour la copie privée audiovisuelle, dont la perception a augmenté de 6,75 %. Il faut aussi ajouter une légère progression des enregistreurs de salon vidéo.

Délais de perception et de répartition de la copie privée audiovisuelle



## Les autres droits

### Répartition

Les autres droits répartis par l'Adami aux artistes passent de 2 665 392 euros en 2007 à 3 064 701 euros en 2008. Différents événements expliquent cette augmentation : la répartition des droits en provenance des sociétés étrangères s'élève à 2 117 264 euros, avec, notamment, les droits de l'accord signé avec CPRA (Japon). Les répartitions issues de l'accord DAD-R (doublage) atteignent 538 283 euros.

### Perception

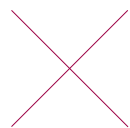
#### Droits en provenance de l'étranger

Les perceptions en provenance de l'étranger ont enregistré une augmentation de 108 %, pour un montant de 3 105 135 euros. La signature de trois nouveaux accords, en 2008, a largement contribué à obtenir ce niveau de percep-

tions : un accord bilatéral avec la société Swissperform (Suisse) pour les droits du domaine du sonore et de l'audiovisuel ; et deux accords unilatéraux avec les sociétés AIE et AISGE pour des droits perçus sur le territoire espagnol.

#### Accord droits des artistes dans leur activité de doublage

La mise en place de l'accord DAD-R a conduit à facturer 493 221 euros au cours de l'exercice 2008, contre 710 919 euros l'année précédente. Il faut noter que les facturations des indemnités prévues par cet accord ne pourront que décroître du fait du champ d'application de l'accord : facturation auprès des commanditaires de doublage avant 1986 et exploité après 2004.



L'ACTION ARTISTIQUE

# Resserrer les liens de **solidarité**

En 2008, un peu plus de 11,5 millions d'euros ont été attribués par l'Adami à près de 900 projets artistiques



MYRIAM VOREPPE

Cabaret Chromatic, Cie Transe Express

## × BUDGET DE L'ACTION ARTISTIQUE

(en euros)	
<b>Total</b>	<b>11 799 905</b>
Conseil d'administration	2 677 331
Aides aux organisations professionnelles	237 000
Commissions	
Commission Dramatique	2 411 065
Commission Variétés	2 539 000
Commission Chefs d'orchestre et solistes	2 297 300
Commission Formation	586 500
Association artistique de l'Adami	1 051 709

**L**es aides de l'Adami sont gérées par différentes instances : le conseil d'administration et les commissions artistiques.

Le conseil d'administration vote les aides concernant de grands événements professionnels et les actions d'intérêt général ainsi que les aides aux organisations professionnelles françaises d'artistes-interprètes.

Il confie à quatre commissions, organisées par genre de projets, le soin de distribuer les aides qu'il n'attribue pas directement :

- la commission Dramatique, pour les projets théâtre, cirque et court métrage ;
- la commission Variétés, pour les projets chansons, musiques du monde, traditionnelles, rock et musiques actuelles ;
- la commission Chefs d'orchestre et solistes de la musique et de la danse,

pour les projets de musique classique, lyrique, contemporaine, jazz et de danse ; – la commission Formation, pour l'ensemble des projets de formation professionnelle continue.

Le conseil d'administration alloue également à l'Association artistique de l'Adami un budget annuel pour produire des opérations de promotion et d'insertion professionnelle d'artistes au nom de l'Adami.

L'Adami délimite concrètement les contours de son action artistique pour apporter son aide financière aux projets favorisant l'emploi, le développement de carrière et la promotion des artistes-interprètes professionnels et respectant le droit du travail et la propriété intellectuelle. Elle a également fait le choix de réguler dans le temps les sommes destinées à l'action artistique. Cette politique permet d'anticiper l'évolution incertaine des ressources. Tributaire notamment des ressources de la copie privée, le budget des

commissions d'action artistique, alimenté par près de 60 % de ces perceptions, a baissé de 10 % en 2008.

## Quand le maillage de la création se distend

Deux faits marquent l'année 2008. Les compagnies ou les groupes musicaux, de moins en moins soutenus financièrement par les pouvoirs publics, rencontrent davantage de difficultés à réaliser leurs projets dans le respect des conventions collectives. De fait, un certain nombre d'entre eux ne peuvent plus postuler aux aides financières de l'Adami, le respect de ces conventions en étant la condition *sine qua non*. Cette précarisation explique que, contrairement aux années précédentes, le nombre de demandes d'aides financières reçues, étudiées en commission et ayant fait l'objet d'une aide a baissé.

Parallèlement, le nombre croissant de projets annulés entre 2007 et 2008 (+ 37 %) est un indicateur pertinent des difficultés rencontrées par les artistes



DAVID MERLE

▲ Va, vis, Cie Norma Claire

pour mener à bien leurs projets. En 2008, 85 projets ont fait l'objet d'une annulation, partielle ou totale, ayant pour effet le non-versement des aides allouées, pour un montant global de plus de 609 000 euros. Les projets de spectacle vivant sont les plus touchés (35 projets annulés), suivis par les enregistrements sur des supports sonores ou multimédias (27 projets annulés), puis par les courts métrages (12 projets annulés).

Ce foisonnement de projets artistiques médians (par la taille, le budget et les effectifs), principaux bénéficiaires de l'action artistique de l'Adami, est le maillon entre les projets émergents et ceux soutenus par les grandes institutions nationales. Ces acteurs intermédiaires sont un vivier essentiel pour le renouvellement de la création.

## L'Adami parie sur l'accompagnement dans la durée...

Pour faire face à cette réalité, l'Adami s'appuie sur ses partenaires et s'engage de plus en plus dans la voie de l'accompagnement direct des artistes et des spectacles qu'elle aide. En 2008, elle a renforcé l'opération **En compagnie de l'Adami**, hébergée gracieusement par le conservatoire du grand Avignon, qui prolonge et renforce le soutien aux compagnies par un accompagnement personnalisé en amont et pendant le festival Off d'Avignon.

## × LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACTION ARTISTIQUE

<b>AIDES À LA CRÉATION : 595 PROJETS</b>	<b>6 806 025 €</b>
352 créations spectacle vivant	5 317 700 €
213 enregistrements	1 257 660 €
30 projets audiovisuels	230 665 €
<b>AIDES À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT : 253 PROJETS</b>	<b>3 093 671 €</b>
60 aides à la diffusion	509 900 €
151 aides aux festivals	2 073 950 €
23 projets premières parties	141 800 €
6 concours	55 950 €
6 divers audiovisuels	120 845 €
7 projets d'intérêt général	191 226 €
<b>AIDE À LA FORMATION D'ARTISTES : 35 PROJETS</b>	<b>611 500 €</b>
64 % des aides sont consacrés au spectacle vivant dont 17 % spécifiquement aux festivals	
24 % des aides sont consacrés à l'enregistrement	
4 % des aides sont consacrés à l'aide à l'audiovisuel (hors festival)	
2 % des aides sont consacrés à l'intérêt général et concours divers	
4 % des aides sont consacrés à la formation professionnelle continue des artistes	



HUGUES ANHES

▲ Oxmo Puccino, album *L'Arme de Paix*



## En 2008, l'action artistique de l'Adami a consolidé l'emploi de près de 7 000 artistes (hors festivals)

Pour la première année, l'Association artistique de l'Adami a conçu et produit **Talents chefs d'orchestre**, qui a permis à trois jeunes chefs d'orchestre de faire valoir leur talent en dirigeant un orchestre de renom, dans une grande salle parisienne. L'opération **Détours**, elle, offre à des musiciens en développement de carrière la possibilité de se produire sur les scènes des plus grands festivals européens. Dans un autre domaine, les comédiens de **Talents Cannes** ont participé à des lectures et ont été invités dans la plupart des festivals audiovisuels nationaux de l'année. Une partie d'entre eux a également eu l'occasion de bénéficier de l'expérience du metteur en scène Ludovic Lagarde, avec **Paroles d'acteurs**, dans le cadre du Festival d'automne à Paris. Enfin, la tournée des **Révélation classiques** a donné lieu à sept concerts dans les principales villes de France.

### ... et sur des aides personnalisées

**68 artistes** ont donné 210 concerts vus par 450 000 spectateurs grâce au programme d'aide aux premières parties **Show devant !** dont les 23 projets de l'année 2008 ont été aidés pour un montant de 141 800 euros.

**153 boursiers** se sont répartis un budget global de 177 674 euros pour compléter leur formation en danse, théâtre, musiques traditionnelles, jazz, musique classique... Les bourses de l'Adami sont attribuées par l'intermédiaire d'organismes de formation : le Collectif des professionnels des musiques et danses traditionnelles, le centre Acanthes, l'Académie de musique ancienne du Périgord noir, le Studio des variétés, le Centre national de la danse, les conservatoires nationaux supérieurs de musique et danse de Paris et de Lyon, les Chantiers nomades, le Coach, la Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles...



D. R.

▲ *Séance familiale*, de Cheng-Chui Kuo, court métrage aidé par l'Adami, Prix spécial du public au festival de Clermont-Ferrand 2009

**17 prix Adami** d'interprétation ont été remis à des comédiens, des musiciens et des chanteurs dans de nombreuses manifestations comme les Django d'or, Vive la reprise du Centre de la chanson, le Concours excellence de l'Union des maîtres du chant français, ou encore le Festival international du court métrage

de Clermont-Ferrand. La dotation du **prix Adami-Bruno-Coquatrix** a été repensée : 5 000 euros sont remis à l'artiste lauréat pour financer ses projets. Le

**prix Premières Francos avec l'Adami**, créé en 2008, consiste en une tournée **Show devant !** en première partie d'un artiste confirmé. ☑

### X ZOOM SUR...

## Les équipes de l'Adami au service de l'action artistique

> **La direction de l'Action artistique** : ses huit collaborateurs étudient, préparent et suivent les dossiers de demandes d'aides qui seront examinés par les quatre commissions artistiques, composées chacune de douze artistes élus par le conseil d'administration.

> **L'Association artistique de l'Adami** : elle conçoit, produit et organise les opérations de promotion et d'insertion professionnelle des artistes grâce à la compétence de ses quatre collaborateurs.

> **La direction de la Communication et des Relations extérieures** : composée de sept personnes, elle intervient également dans ce dispositif en organisant avec les manifestations partenaires des rencontres « privilégiées » où les artistes soutenus par l'Adami ont la possibilité de présenter leur talent et de nouer des contacts avec des professionnels. Elle organise également les Rencontres européennes des artistes à Cabourg. ☑



M. K. KEPLING

▲ Ensemble Pentanemos, lauréat du prix Adami au Concours international de musique de chambre de Lyon 2008

## X ORGANISATION

L'Adami se  
modernise**Politique qualité +**

La démarche qualité est une étape cruciale pour l'Adami : notre société doit veiller à trouver le meilleur équilibre entre, d'une part, la rapidité et la précision de ses répartitions et, d'autre part, le taux de prélèvement pour frais de gestion qu'elle applique sur les droits des artistes.

C'est pourquoi la mise en œuvre d'un système de management de la qualité permet, grâce à l'organisation, aux méthodes et aux outils (notamment de pilotage) qu'il apporte, d'améliorer nos systèmes de répartition. S'ensuit une meilleure maîtrise des coûts, la réduction des délais et une répartition fiabilisée pour tous les ayants droit. Ce système repose sur l'évaluation constante de l'efficacité des actions mises en œuvre, à partir d'objectifs et d'indicateurs clairement définis.

En aboutissement d'une telle démarche, notre société a engagé un processus de certification ISO 9001. Cette norme internationale garantit la qualité des répartitions pour accroître la satisfaction des artistes-interprètes. L'Adami est l'une des premières sociétés de perception et de répartition de droits à avoir lancé une telle initiative.

**Développement de i-DA**

L'Adami a également développé un système de gestion en ligne interactive pour son service d'action artistique. Une fois encore, elle fait figure de précurseur parmi les autres SPRD.

Conçu et mis en œuvre en 2008 pour un lancement qui a eu lieu au début de l'année 2009, ce système s'appelle i-DA (I pour Internet et DA pour demande d'aide). Il permet aux porteurs de projets de renseigner et de suivre en temps réel leur demande de soutien financier auprès de l'Adami, et d'établir avec les équipes de l'action artistique un échange d'informations permanent, pour une relation

plus suivie. i-DA vise également à réduire considérablement le volume de papier que nécessitait le suivi des dossiers de demandes d'aide. De quoi s'engager dans une dynamique de développement durable. I-DA est accessible directement sur le site de l'Adami.

**Le nouveau site Internet**

Entièrement rénové en 2008, le site de l'Adami est conçu en deux volets. Une partie d'information générale consultable par tous les internautes et un accès en ligne sécurisé, le « portail artistes », qui permet aux ayants droit de consulter et de suivre leur dossier personnel. Ils ont ainsi la possibilité de consulter et d'imprimer leurs bordereaux, de mettre à jour leurs données personnelles, de consulter leur répertoire phonographique connu de l'Adami et les listes d'œuvres audiovisuelles, pour les comédiens qui exercent une activité de doublage.

**La réforme des statuts**

Dans un environnement où la réactivité et la transparence sont des facteurs clés, l'Adami doit s'appuyer sur une structure de gestion efficace. Une telle exigence de performance appelle nécessairement une adaptation de l'organisation, et notamment celle des statuts qui régissent la vie sociale et la gouvernance de l'Adami. C'est dans cette perspective que la commission *ad hoc* a poursuivi tout au long de l'année le très important travail de réforme des statuts de la société, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de juin 2009. ☑



SAMUEL DESCHAMPS

L'atelier du plateau fait son cirque, 7<sup>e</sup> édition, Romulo Pelliza

X TERRITOIRES

# L'Adami se déploie à l'international



D. P.

Moby Dick, Morisse et Cie

**E**n même temps qu'elle modernise sa gestion et adapte son organisation, l'Adami doit faire face à un autre défi : développer son action au profit des artistes dans un espace de diffusion de leurs œuvres qui s'étend toujours plus au-delà des frontières nationales.

## Accords de représentation réciproque

Le développement à l'international de l'Adami suit deux axes majeurs : élargir le territoire des perceptions à l'étranger et diversifier les rémunérations versées à ses associés, à travers les accords de représentation réciproque signés avec les sociétés sœurs. Depuis plus de seize ans, l'Adami a ainsi établi des collaborations avec une vingtaine de sociétés de gestion collective à l'étranger. Cela permet aux artistes-interprètes associés de l'Adami de bénéficier en France de droits collectés sur d'autres territoires et, réciproquement, de payer les droits des artistes de ces pays dont les œuvres sont diffusées en France.

L'Adami a poursuivi en 2008 son déploiement international en signant trois

nouveaux accords : deux avec ses homologues espagnoles AIE et AISGE et un avec la société suisse Swissperform.

## Action au plan européen

La signature d'accords avec les sociétés européennes n'est envisageable qu'à une condition : la législation doit assurer à tous les artistes, sans distinction, un cadre harmonieux pour la circulation de leurs œuvres, dans des conditions de protection et de rémunération adéquates.

Aussi l'Adami s'engage-t-elle à promouvoir les droits des artistes au plan européen en prenant l'initiative de tables rondes ou de conférences à Bruxelles chaque fois que l'actualité législative le nécessite. Elle mène également une réflexion de fond dans le cadre des Rencontres européennes des artistes, le colloque annuel qu'elle organise à l'attention des professionnels et qui fêtera son dixième anniversaire à Cabourg en 2009.

Par ailleurs, notre société est impliquée dans des groupes de travail constitués

par les instances européennes ou par des organisations d'artistes (Scapri, Aepo-Artis, notamment). Par ce biais, l'Adami a répondu aux sollicitations de la Commission européenne en matière de copie privée et de droits voisins (*green paper* et contenus créatifs en ligne), et s'est mobilisée pour une juste prise en compte des droits de tous les artistes-interprètes.

L'Adami a notamment soutenu l'amendement qui vise à empêcher toute discrimination entre les artistes de la musique et ceux de l'audiovisuel, dans le cadre de la proposition de la Commission européenne d'étendre de cinquante à quatre-vingt-quinze ans la durée de protection des droits des artistes-interprètes. Le Parlement européen ayant voté le 23 avril 2009, l'allongement de la durée des droits des artistes-interprètes à soixante-dix ans pour les enregistrements du secteur sonore, les députés ont demandé à la Commission de lancer une étude d'impact pour le secteur audiovisuel d'ici janvier 2010. □

X DROITS ÉTRANGERS

## Portugal : accord en vue

L'Adami a négocié en 2008 un accord de représentation réciproque avec la société de gestion collective portugaise GDA, qui gère les droits des artistes-interprètes acteurs, musiciens et danseurs.

Grâce à cet accord, signé en mars 2009, les artistes associés de l'Adami bénéficieront des rémunérations collectées par GDA au Portugal au titre des droits suivants :

### Dans le domaine sonore

- le droit à rémunération équitable pour toute communication au public d'enregistrements sonores ;
- les droits de télédiffusion d'enregistrements sonores ;
- les droits de retransmission par câble (câblo-opérateurs) d'enregistrements sonores ;
- le droit à rémunération au titre de la copie privée.

### Dans le domaine audiovisuel

- les droits de retransmission par câble (câblo-opérateurs) d'enregistrements audiovisuels ou d'œuvres artistiques ;
- le droit à rémunération au titre de la copie privée ;
- les droits de télédiffusion d'enregistrements audiovisuels ou d'œuvres artistiques ;
- le droit à rémunération équitable pour toute communication au public des enregistrements audiovisuels.

### Droit de location

#### Droits Internet

- droit de mise à disposition (*making available*) ;
- droit de communication numérique publique.

Pour sa part, conformément à la législation française, l'Adami collectera et versera aux artistes membres de GDA les rémunérations perçues en France au titre de la copie privée (sonore et audiovisuelle) et de la rémunération équitable.

PROXIMITÉ

# L'Adami informe et conseille

**L'engagement de l'Adami à représenter efficacement les artistes** dans leur diversité requiert non seulement qu'elle actualise sa compréhension de l'environnement dans lequel ils évoluent, mais aussi qu'elle diffuse largement ces informations dans les réseaux professionnels.

## Les études, guides et conseils de l'Adami

En 2008, l'Adami a commandé des études à des spécialistes et organismes indépendants. Deux d'entre elles, portant respectivement sur l'artiste-producteur en musique et sur les rémunérations des comédiens, sont diffusées depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2009. Prévues pour nourrir les débats des 9<sup>es</sup> Rencontres européennes des artistes, leurs conclusions alimentent également la réflexion de l'Adami. Ainsi, le développement de l'autoproduction en France amènera certainement l'Adami à adapter sa politique de subventions artistiques. Les conclusions de la seconde sur les rémunérations des comédiens au cinéma et à la télévision étayent les arguments de l'Adami pour obtenir de meilleures rémunérations secondaires.

Par ailleurs, l'Adami a complété son catalogue d'éditions juridiques, avec la sortie, fin 2008, d'un guide des contrats d'artistes dans la production cinématographique.

## L'action artistique

Au-delà de ces actions d'information, l'Adami propose d'autres formes d'accompagnement aux artistes et à leurs partenaires professionnels. Notre société mise sur une action artistique engagée à leurs côtés, qu'il s'agisse des opérations produites par l'Association artistique de l'Adami, d'une part, ou des soutiens financiers accordés à des porteurs de projets extérieurs, d'autre part.

Dans les deux cas, cette action artistique est soumise aux aléas de la copie privée, qui assure l'essentiel de son financement. Les prévisions annonçant une baisse continue des perceptions de la copie privée, les commissions et les équipes artistiques de l'Adami ont accentué en 2008 la gestion qualitative des subventions. Cette tendance devrait perdurer tant la fragilisation constatée des réseaux de la création et de la diffusion appelle une réponse différenciée et renouvelée. ☑

Talents Cannes 2008 : J. Bah, A. Pudlo, A. Régent, C. Bouillot et L. Fazer



THOMAS BARTEL



DAMIEN TREMULOT

La tête dans l'oreiller, B. Davy et C. Traineau

PERSPECTIVE

# L'Adami mobilisée !

**L'Adami entend poursuivre trois objectifs dans la période à venir** : s'adapter à un environnement toujours plus évolutif, au plan tant économique que technologique et juridique ; optimiser ses outils de gestion ; délivrer aux artistes un service compétitif dans les meilleures conditions de coût et de transparence.

La crise financière vient aggraver une conjoncture a priori défavorable pour la rémunération des professionnels de la création. Ce contexte va solliciter les capacités d'anticipation de l'ensemble des sociétés de gestion collective des droits des artistes, en France comme à l'étranger.

Des chantiers importants attendent l'Adami dans la continuité de ce qui a été initié en 2008 : resserrement du lien avec les artistes, défense de leurs droits aux plans européen et national, recherche d'accords à l'étranger afin de diversifier les sources de perception, effort d'investissement en vue de continuer à fluidifier la gestion des informations indispensables à une juste répartition des droits.

L'Adami pourra y répondre d'autant mieux qu'elle continuera à s'adapter en préservant ses valeurs essentielles : proximité, disponibilité et solidarité. ☑

L'Adami remercie les compagnies, les groupes, les artistes et les photographes des projets aidés dont les photos illustrent ce dossier.